

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-03/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Convention de gestion et prise en charge de colonies de chats
libres

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

Vu la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres établi par la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA en date du 08 février 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres établi par la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA à compter de la date de notification de la convention soit le 21 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : De dire que le coût de ce service rendu à la commune de Colpo est de 130€ par chat capturé (mâle ou femelle).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 21 février 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

